N° 542 — CINQ CENTIMES — Jeudi 22 Mai 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue de Lille-Abreuvoir, 20 et 22
TOURCOING, rue Neuve, 21

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ÉCHO DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

TÉLÉPHONE

CHEZ M. DE BISMARCK

Un journaliste français que rien n'y obligeait est allé voir le prince de Bismarck à Friedrichsruh ; il y a dîné en famille, sans cérémonie. Il y a goûté « les vins les plus exquis de la France, délicieux souvenir de la patrie, dont M. de Bismarck a gratifié l'étranger... »

Il a eu avec le chancelier des conversations remplies de familiarité et d'abandon. Et, rentré à Paris, il a éprouvé l'irrésistible besoin de raconter ses impressions en six grandes colonnes, dans un journal de Paris.

M. Henri des Houx est un homme de goût ; on ne lui ferait pas l'affront de dire qu'on met son patriotisme au-dessus de tout reproche. Être un homme de goût et avoir fait cette faute, cette double faute, d'abord d'être allé là et puis de l'avoir raconté avec toutes sortes de complaisances littéraires, c'est ce qui constitue l'étrangeté du cas.

L'article est maintenant dans le domaine public ; nous l'avons reproduit, il a fait son tour de France. Il appartient à chacun d'en dire son sentiment.

Qui obligeait notre confrère à aller dîner chez M. de Bismarck ? Il n'avait pas une mission du gouvernement de son pays. Il ne pouvait pas penser que sa démarche personnelle dût influer sur le tour des affaires du monde. Pourquoi, de soi-même, se présenter à cette porte et demander à franchir le seuil du vainqueur ?

Il voulait voir... C'est la curiosité qui l'a conduit. Il aime à se trouver en face des « hommes historiques ». Il a vu le comte de Chambord, il a vu le pape.« Ni la grandeur morale de l'un, ni la majesté de l'autre ne l'ont ébloui... » Sans doute il voulait essayer commentil se comporterait en face de l'homme qui a dicté les conditions de la capitulation de Sedan et du traité de Francfort. — Mauvaise curiosité, sans l'ombre d'une utilité quelconque, et qui met la conscience en péril.

M. Henri des Houx ne savait pas s'il serait reçu, mais « il avait le pressentiment d'un succès qu'il redoutait ». Il le désirait plus qu'il ne le redoutait, ce succès, puisqu'il y est allé gratuitement, pour se satisfaire lui-même.

Et « le succès » a comblé toutes ses appréhensions comme toute son ambition. Le chancelier lui a prodigué les marques d'une courtoisie « presque coquette ». Il a été prêt d'offrir son bras à la comtesse de Lehndorf pour passer à table — M. des Houx ne oublie rien dans le récit de cette grande journée, — et, sur la table, il a trouvé à côté des vins les plus précieux du Bordelais, de gros bouquets de roses de France, que M. de Bismarck « lui a fait respirer ».

« Cette bonne grâce, cette haute affabilité ne s'adressait pas certainement à mon humble personne... Tout cela revenait à la France, ce délicat hommage d'estime... » Ce bouquet de roses c'est à la France qu'on l'offre! voyons ! est-ce assez de fadaises ? un bouquet de roses pour l'Alsace et la Lorraine !

M Henri des Houx « avait peur » en arrivant ; il commence à se rassurer. Il « avait peur, non pas de se trouver petit, ce qui était naturel, mais de trouver sa patrie petite en présence de l'incarnation de l'Allemagne... »

Il voit au contraire sa patrie estimée et honorée et il reprend alors, sous les bonnes grâces du vainqueur, le sentiment de la valeur réelle de son pays !

Curiosité et recherche du succès expliquent tout. Nous avons des indulgences infinies. L'indulgence des peuples qui ont été vaincus est donc un abîme sans-rivage et sans fond ?

M. de Bismarck aussi est un vaincu, à cette heure? Ce serait l'excuse, la justification. Quel rapport entre ces choses ? Il est tombé dans la disgrâce de son empereur, pour des raisons qui nous sont étrangères et où nous n'avons rien à voir.

Et dans ces six colonnes, pas une lueur, pas un mot qui venge la vérité et la justice. M. de Bismarck tient pour une naïveté la prolongation de la guerre à outrance. Elle a réparé l'honneur, elle a garanti la liberté du monde...

M. de Bismarck se vante d'avoir, lui, sauvé Paris, de nos fureurs, d'avoir aidé Thiers et Mac-Mahon... Voilà ce que M. des Houx est allé chercher à Friedrichsruh !

Mais ça a été l'éternelle prétention des victorieux de se faire saluer, non seulement pour leur vainqueur, mais encore comme « sauveurs ». L'histoire nous apprend que c'est l'ironie suprême. M. des Houx l'aurait-il oublié ?

HECTOR DEPASSE.

LA LOI
SUR
les Délégués mineurs

Discours de M. Déprez

Voici d'après le *Journal officiel* le discours prononcé par M. André Déprez, député du Pas-de-Calais, en faveur de la loi sur les délégués mineurs.

M. André Déprez. — Messieurs, partisan d'un projet beaucoup plus complet, beaucoup plus libéral, qui a été présenté au cours de la dernière législature par M. Basly, j'ai vu avec regret que de nombreuses modifications restrictives y avaient été apportées. Toutefois, présentant ici l'une des circonscriptions minières les plus importantes du pays, sachant avec quelle légitime impatience nos ouvriers mineurs attendent la qui nouvelle, qui doit combler une lacune et apporter une amélioration à leur sort, je ne combattrai pas, tout incomplet qu'il soit, le projet présenté par la commission. (Très bien! très bien! à gauche).

Et, Messieurs, s'il devait rester quelques doutes, quelques hésitations dans l'esprit de nos collègues nouvellement arrivés parmi nous, sur la nécessité qui s'impose d'améliorer la législation existante sur le régime des mines, je serais très heureux d'ajouter quelques observations très brèves, à ce que l'honorable M. Baihaut a si bien exposé à cette tribune.

Quoi qu'en disent les adversaires du projet de loi sur les délégués, tous les ouvriers mineurs, sans exception, qu'ils appartiennent au bassin du Nord, à celui de la Loire, ou à celui du Pas-de-Calais, que le représentant dans ses publications ait toujours réclamé énergiquement et avec une persévérance que ne s'est jamais démentie, le droit de choisir parmi leurs compagnons de travail, des délégués qui parcourront du bon côté des galeries au fond desquelles ils passent leur existence, qui assisteront à la constatation des nombreux accidents dont ils sont victimes et dont ils ne sont souvent l'occasion à cette tribune de retracer le lugubre tableau.

Il faut n'avoir jamais appartenu au Parlement, n'avoir jamais fait partie des commissions parlementaires qui, depuis huit ans, s'occupent de cette question sans réussir à la faire aboutir, il faut ne pas avoir entendu comme nous ces déclarations si formelles des représentants autorisés des syndicats professionnels de France, qui sont venus déposer librement, il faut être resté étranger à tous ces éléments d'information pour ne pas se prêter aux adversaires de cette institution pour souteuir un seul instant que nos ouvriers la considèrent comme secondaire et n'attachent à sa réalisation, à son adoption, qu'une importance médiocre et relative!

Dans toutes les professions de foi, dans tous les programmes des représentants à tous les degrés des circonscriptions minières — j'en appelle ici à ceux de mes amis qui représentent ces circonscriptions — dans les délibérations des conseils d'arrondissement des conseils généraux, dans les congrès, partout se trouve formulée, se trouve inscrite cette revendication.

Mais les ouvriers ne sont pas seuls à réclamer l'institution des délégués mineurs : tous les administrateurs clairvoyants, ceux qu'animé quelque peu l'esprit démocratique, ceux qui, comme nous ne désespérant pas de faire disparaître du pays l'antagonisme qui existe entre le capital et le travail, ceux qui ne craignent pas de donner dimanche quelque peu les dividendes qu'il distribuent à leurs actionnaires... (*Applaudissements à gauche*) en entourant l'exploitation de mesures présentant des garanties suffisantes de nature à conjurer les accidents qui arrivent dans le fond des mines, tous ceux-là appellent de leurs vœux l'institution des délégués mineurs, que la Grande-Bretagne a accordée depuis dix-huit ans à ses ouvriers et que nous ne saurions refuser plus longtemps aux ouvriers français. (*Nouveaux applaudissements à la gauche et au centre*).

J'ai dit que l'Angleterre avait, depuis dix-huit ans déjà, accordé à ses nationaux une loi sur les délégués mineurs.

Si la Chambre, qui veut bien m'écouter avec tant de bienveillance, me le permet, je vais faire passer sous ses yeux les termes de la loi anglaise.

L'article 30 de cette loi est ainsi conçu :

« Les ouvriers employés dans une mine pourront, de temps en temps, choisir parmi d'entre eux pour faire à leurs frais l'inspection de la mine. Ceux qui seront ainsi désignés seront libres au moins une fois par mois de parcourir tous les portes de la mine et d'inspecter les puits, niveaux, plans inclinés, chantiers, galeries de retour d'air, appareils d'aérage, vieux travaux, mécanisme.

« Le propriétaire, gérant ou directeur, s'il le juge à propos, les accompagnera lui-même ou les fera accompagner par un ou plusieurs des employés de la mine. Toute facilité leur sera donnée par le propriétaire, gérant ou directeur, et par tout le personnel de la mine, pour qu'ils puissent remplir l'objet de leur inspection. Ils feront un compte rendu sincère des résultats de leur inspection ; ce rapport sera inscrit dans un registre tenu sur la mine à cet effet, et sera signé par ceux qui l'auront fait. »

Vous le voyez, messieurs, les Anglais nous ont précédés dans cette voie, et les trop rares républicains qui sont à la tête des charbonnages français sont partisans de cette mesure.

Pour ne citer qu'un exemple, je vais me permettre de lire à la Chambre la déposition faite par l'honorable M. Brun, administrateur d'une des compagnies les plus importantes du Nord de la France, — la compagnie d'Anzin, — qui est en même temps administrateur de l'école des maîtres mineurs de Douai.

M. le président Brun dit de l'institution des délégués mineurs :

« En mon nom personnel, comme ingénieur ayant pendant vingt-cinq ans pris tous les jours le contact des ouvriers et de l'ouvrier, je crois que la loi peut avoir de bons effets en ce qui concerne la constatation des accidents, etc... » (page 53).

Aux termes de la loi nous devons prévenir d'un accident l'administration des mines dans les vingt-quatre heures, en indiquant d'une façon sommaire la cause de cet accident.

« Une enquête est faite en dehors de nous par les agents de l'administration, soit par le ingénieur, soit par l'inspecteur ; cette enquête a lieu généralement quarante-huit heures après ; le plus tôt elle a lieu au bout de vingt-quatre heures.

« Il arrive souvent que la constatation de l'accident par le délégué mineur habitant pour ainsi dire sur le puits, ce serait, les trois quarts du temps, reconnaître que c'est l'état des lieux presque immédiatement après l'accident. »

Et M. Rondet, secrétaire de la fédération des mineurs de France, ajoutait (page 75) : « Notre unique pensée, notre unique désir est de réduire le nombre des accidents et de faire constater qui en est responsable. »

Telle est, messieurs, la grande, l'unique préoccupation des ouvriers mineurs : réduire le nombre des accidents par un surcroît de surveillance et, quand un accident arrive, en déterminer les causes et les responsabilités de façon à attribuer immédiatement et amiablement les pensions et les secours aux veuves et aux orphelins des victimes, faire disparaître ainsi les procès interminables qui suscitent les haines, les rancunes, les représailles entre les patrons et les ouvriers, et qui creusent plus profond, ainsi que le disait à cette tribune, il y a quelques jours, l'honorable M. Thévenet, — et pour me servir de l'expression même qu'il employait — la fosse que nous voudrions voir combler au plus vite.

De la part de certains patrons, messieurs, la seule, l'unique préoccupation est celle-ci : « Vous faisions notre devoir, disent-ils ; donc, nous ne craignons pas le contrôle ; ce que nous craignons, c'est que vos délégués mineurs ne deviennent des agitateurs, des politiciens des lendemains prévus. »

Messieurs, il faut bien peu connaître les ouvriers mineurs au milieu desquels nous vivons, la douceur de leur caractère, l'esprit de discipline et de sacrifice pour omettre à leur endroit une semblable suspicion. L'ouvrier mineur a horreur de la grève, parce qu'il sait de quelles douleurs, de souffrances, de souffrances et de privations elle est accompagnée et suivie pour lui et pour sa famille ; et quand cette grève éclate, terrible et sanglante — comme le rappelait tout à l'heure M. Baihaut — à Decazeville et à Montceau-les-Mines, ou plus bénigne, comme tout récemment dans le Pas-de-Calais, une large responsabilité en revient, la plupart du temps, à ceux qui sèment les conflits en se posant en adversaires avoués des réclamations les plus modérées, les plus équitables et qui ne respectent pas chez l'ouvrier, ce que nous voulons voir respecter : ses double qualité d'homme et de citoyen. (Très bien ! très bien!)

La Chambre, je l'espère, fera justice de ces calomnies intéressées, en votant le projet si modéré qui lui est proposé par sa commission. Sur ce terrain philanthropique, tous les républicains s'uniront pour donner au Gouvernement la force et l'autorité nécessaires pour triompher des résistances aveugles qui se produiront au Sénat, et pour envoyer un témoignage de sollicitude et de sympathie à ces rudes travailleurs qui bravent chaque jour mille dangers, qui aiment passionnément la République, qui la servent avec fidélité parce qu'ils savent que c'est par elle, et par elle seule qu'ils pourront obtenir par voie légale leurs légitimes revendications. (Applaudissements à gauche).

AU SOUDAN FRANÇAIS

On écrit de Saint-Louis, le 6 mai, au *Temps* :

Le télégraphe vous a annoncé récemment la prise de Segou. Le commandant Archinard, qui vient d'être promu lieutenant-colonel, a tenu à terminer la campagne par un nouveau fait d'armes.

A la tête d'une petite colonne composée de deux compagnies de tirailleurs sénégalais et d'une section d'artillerie, il s'est dirigé sur Ouosébougou, pour disperser les derniers partisans d'Ahmadou. Ce fats, qui garde la route de Nioro, est une véritable forteresse ayant trois kilomètres de pourtour.

Il était défendu par un millier d'hommes environ.

L'attaque a commencé le 24 avril, à neuf heures du matin. Les Toucouleurs sortaient en plantes troupes occupaient déjà une partie de la ville, mais les Toucouleurs résistaient pied à pied. Le combat a duré toute la nuit avec une extraordinaire ; on se faisait à peu près tout autant de pertes. Ce n'est que le 25, à cinq heures du soir, que nous avons enfin pu nous rendre maîtres d'Ouosébougou.

Quant aux défenseurs du tata, pas un n'a survécu ; ils ont tous été tués sur place ou se sont fait sauter, en même temps que leur chef, Bandiougou, après avoir mis le feu à la poudrière. De notre côté, nos soldats ont tiré 600 coups de canons et brûlé 25,000 cartouches.

Tous avons eu quinze tués et soixante-douze blessés. Ce sont surtout les auxiliaires bambaras qui ont été éprouvés. Deux Européens seuls ont été tués et sept blessés ; parmi ceux-ci cinq officiers ; mais, grâce à Dieu, les blessures sont peu dangereuses. On nous assure que dix blessés seulement sont portés sur des brancards et que les autres suivent à cheval.

Ahmadou, qu'on signalait comme voulant prendre sa revanche, n'a pas bougé de Diangounté, où il est rentré. La colonne continue aujourd'hui vers Kita.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

Conseil des Ministres

Paris, 20 mai. — Les ministres se sont réunis en conseil, ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

M. Constans a donné communication des lignes générales du projet relatif à l'assistance médicale dans les campagnes. Ce projet sera déposé sur le bureau de la Chambres dans les premiers jours du mois prochain.

M. Jules Roche a fait signer un projet de loi sur les caisses d'épargne.

M. Fallières a fait signer un mouvement judiciaire qui comporte les nominations suivantes :

M. Ruben de Couder, premier président de la Cour d'Aix, est nommé conseiller à la Cour de cassation.

M. Péliton, avocat général à la Cour de cassation, est nommé conseiller à la Cour de cassation.

M. Renaud, avocat général à la Cour d'appel de Paris, est nommé avocat général à la Cour de cassation.

M. Michel-Zaïtzeff, procureur général à la Cour de Rennes, est nommé premier président à la Cour d'Aix.

M. Wahnier, président du tribunal civil de Saint-Quentin, est nommé avocat général près la Cour de Poitiers.

M. Puech, président de chambre à Alger, est nommé avocat général à la Cour d'appel de Paris.

Les ministres se sont ensuite entretenus de la proposition de M. Joseph Reinach relative à la grève. M. Fallières a été chargé de faire connaître l'avis du gouvernement sur cette question.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nos informateurs parlementaires nous télégraphient :

AVANT LA SÉANCE

La commission des douanes

La commission des douanes s'est réunie aujourd'hui. Elle discute le tarif relatif à la Tunisie.

M. Roux demande le maintien du régime d'admission temporaire.

M. Jonnart, député du Pas-de-Calais, soutient le projet du gouvernement, mais en limitant l'importation des produits tunisiens aux deux tiers de la production.

M. Turret ne veut pas faire des concessions avant 1897.

M. Delonde soutient le projet, mais sous la forme d'une union douanière avec la Tunisie.

M. Rozet parle dans le même sens.

M. Thomson combat le projet, « dans l'intérêt de l'Algérie. »

M. Flourens craint des fraudes.

M. Mélin reconnaît que le système proposé n'est pas parfait; mais il est acceptable. La France a une armée pour réprimer la fraude. On pourrait limiter le projet : mais, en tout cas, on ne peut laisser la Tunisie soumise au régime du tarif général.

La commission des douanes, par 17 voix contre 14, décide qu'elle passera vendredi à la discussion des articles du projet.

Commission du budget

M. Burdeau a été nommé à l'unanimité rapporteur général du budget de 1891 par la Commission du budget.

La réglementation du travail

La commission pour la réglementation du travail a continué l'examen du projet concernant le travail des femmes, des jeunes filles et des enfants. Elle a décidé que les femmes, les jeunes filles et les enfants ne pourront pas être employés plus de six jours par semaine ni travailler les jours fériés légaux.

L'assistance médicale dans les campagnes.

Voici des renseignements complémentaires sur le projet de M. Constans, relatif à l'assistance médicale dans les campagnes :

Le malade choisira tout malade figurant dans les catégories visées, les soins et les remèdes à domicile ou à l'hôpitaux cantonnal ou, en cas de maladie contagieuse, à l'hospice du chef-lieu.

Les individus figurant sur les listes des gens secourus par les bureaux de bienfaisance bénéficieront des dispositions de la loi. D'autres catégories de malades en bénéficieront aussi.

Des listes seront dressées chaque trimestre par une commission centrale, non sur les demandes personnelles des intéressés, mais sur leur présentation par des tiers.

Les communes inscriront à leur budget annuel une dépense pour l'application de cette loi ; le conseil général ouvrira un crédit au budget départemental. L'Etat interviendra par une subvention en faveur des communes qui, en raison de leur insuffisance de ressources, ne pourraient faire face à l'application de la loi.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Floquet, président.

La Chambre valide sans discussion l'élection de M. Isambart, dans l'arrondissement d'Evreux.

La loi sur la presse

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi adoptée par le Sénat ayant pour objet de modifier certaines dispositions relatives à la connaissance des délits d'injure, outrage et diffamation commis par la voie de la presse contre le président de la République, les ministres, les membres des deux chambres, les fonctionnaires publics, les dépositaires ou agents de l'autorité publique et toutes personnes chargées d'un service ou mandat public.

M. Deschanel. — Il est proposé de modifier la loi qui est présentée à la Chambre.

Je demande cependant que l'Assemblée, et ceux qui l'ont précédée depuis 1881, se rendent compte des conditions de la presse périodique qui se trouvent modifiées depuis que cette loi a été votée.

A côté des journaux qui gardent les plus saines traditions de loyauté, de courtoisie et de modération, il s'est fondé des journaux de scandale et de chantage.

La loi de 1881 sur la presse est devenue insuffisante.

On y pourrait apporter de nombreuses modifications, mais je ne propose d'examiner que les points visés dans le projet de Sénat, tout en reconnaissant que ce ne soit pas le ministère qui ait pris l'initiative de cette réforme.

D'après la loi de 1881, les délits de diffamation et d'injure contre les particuliers sont justiciables de la police correctionnelle ; c'est à la suite d'un vote qui a été adopté par la Chambre, le 12 juillet 1881, et qui a été voté par deux fois.

Mêmes délits commis contre les hommes publics sont déférés à la cour d'assises ; le projet actuel propose de les traiter à la police correctionnelle.

N'y a-t-il pas autre chose à faire ? Très bien, très bien à gauche.)

On reproche à la procédure de la cour d'assises d'être trop limitée, le reproche n'est pas spécial à Paris, et c'est à Paris qu'il y a le plus de procès de presse.

En province, on pourrait convoquer extraordinairement le jury, on pourrait modifier la loi du jury voisin ; on pourrait aussi décider que les exceptions seront jugées en même temps que le fond.

D'autre part, on fait remarquer que le verdict du jury n'était pas motivé ou ne satisfait pas aux différentes parties du verdict, ce qui a pu causer du mécontentement en faute de preuves.

Mais un jugement motivé n'est pas démontré pour donner satisfaction au plaignant ; il lui suffit que le verdict établisse que la preuve du fait diffamatoire n'a pas été faite. (Très bien à gauche).

Sans doute, le jury est faillible ; il dépend de l'opinion, mais le jury représente cette opinion aussi, dans une certaine mesure, la pression de l'opinion, et surtout il assoit la pression du gouvernement dont il est l'émanation. Je ne crois pas prononcer. (Très bien, très bien, à l'extrême gauche et à gauche).

Qu'on réforme d'abord l'organisation judiciaire, qu'on fasse en France une magistrature de pays libre, et le projet pourra être voté (Applaudissements) entre l'homme privé et le journaliste.

Le tribunal, c'est un arbitre neutre ; il n'est pas un arbitre neutre entre le journaliste et la presse. (Très bien, très bien).

L'école libérale a toujours identifié la liberté de la presse avec la promulgation du jury ; la principe n'a fléchi qu'à deux époques de réaction violente : en 1822 et en 1862.

Rien n'est plus dangereux que l'invasion de la politique dans la justice; le liberté d'un peuple se mesure à l'indépendance de ses tribunaux. (Applaudissements).

On se rappelle la condamnation de Gambetta pour la phrase « se soumettre, ou se démettre » ; voilà ce que peut donner le jugement de la presse par la police correctionnelle. (Très bien, à gauche).

La où la discussion est permise, il faut qu'elle soit permise complètement ; présumée la limiter, c'est en réalité l'interdire. (Applaudissements).

Qui donc fixerait la limite entre la discussion permise et la discussion véhémente ou d'injures ? Je l'en supprime la passion de la politique, il ne reste-t-il ?

La distinction établie par le gouvernement entre

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 27

MÈRE

Heureux, nous ne nous inquiétons pas assez du bonheur des autres ; un égoïsme inconscient nous emporte, qui ramène tout à la satisfaction de nos désirs ou au succès de nos projets ; mais malheureux, notre cœur s'attendrit et sympathise aux souffrances de ceux qui nous sont chers. C'est pour cela, mon enfant, que je n'ai jamais eu souci d'assurer ta vie autant qu'à cette heure, où le désespoir anéantit la mienne. Qu'eût-elle été, pauvre petite, si je l'avais jetée dans ce mariage.

Il s'arrêta; mais presqu'aussitôt il reprit, comme s'il se parlait à lui-même :

— La catastrophe a cela de bon au moins qu'elle me dégage de cette responsabilité ; un jour ou l'autre elle se serait produite, et plus tard il aurait été trop tard. Qu'eût été ta vie liée à celle de ce misérable? Qu'eût été celle de vos enfants? Ah! j'ai été bien coupable envers toi.

— Mais tu pensais que je serais heureuse.

— Je pensais surtout que lui serait heureux par toi ; et c'est là qu'était ma faute ; je le sacrifiais. Enfin ce crime m'est épargné. Voilà ce que je dois me dire. C'est là que je dois chercher une consolation ; c'est dans ton bonheur, dans ta tendresse...

— N'en doute jamais...

— Dans l'affection de celui qui sera ton mari ; ne serez-vous pas tout pour moi désormais?

Il semblait avoir besoin de se persuader lui-même qu'il n'était pas seul au monde, et que tout lui manquait pas à la fois : elle était là, sa nièce, sa fille ; il n'y aurait pas autour de lui que tristesse, abandon et mort : elle serait heureuse; il aurait sa part dans ce bonheur.

Bien que le nom de Darlot n'eût pas été prononcé, et que par aucune allusion M. Combarrieu n'eût laissé entendre quel était ce mari qu'il avait en vue, et dont il attendait la réalisation de ce bonheur, il n'y avait pas de doutes pour Antonine; c'était Louis qu'il pensait, de Louis qu'il parlait : de quelle autre affection pouvait-elle être assurée à l'avance, si ce n'est de celle de Louis? et son cœur si cruellement éteint se gonflait d'espoir et de reconnaissance.

Il voulut qu'elle s'assît près de lui, et ils s'entretinrent ainsi longuement.

— Il faut que tu sois heureuse, répétait-il à chaque instant.

C'était le mot auquel il revenait sans cesse comme s'il ne pouvait pas, ou plutôt ne voulait pas s'en laisser distraire.

A l'anéantissement dans lequel il était plongé lorsqu'elle était entrée, avait succédé une excitation caractéristique : sa parole était brève et saccadée ; ses yeux brillaient; des tressaillements agitaient ses mains ; des gouttelettes de sueur perlaient sur son front ; de temps en temps il roulait la tête à droite et à gauche d'un mouvement étrange.

Une voiture les interrompit ; elle sortit pour recevoir le médecin que le domestique ramenait de Dreux, non celui qui venait ordinairement au château, mais un autre plus habile, qu'on voyait pour la première fois : le docteur Jouveneau.

— On m'a parlé d'un coup de revolver, dit-il sans préciser de façon à ce qu'on ne pût pas comprendre, s'il savait comment le coup de revolver avait été tiré et par qui ; où est le blessé ?

Elle le conduisit au premier étage, en lui expliquant que la blessure n'avait pas la gravité à laquelle elles avaient cru tout d'abord.

Ce fut ce que déclara le médecin lui-même après avoir examiné Victorien.

— Ce n'est rien.

Mais madame Combarrieu insista.

— Je vous affirme, madame, qu'il n'y a pas de conséquences ultérieures à craindre ; une légère douleur, de la gêne dans le bras étaient l'articulation pendant quelques jours, et ce sera tout ; si monsieur votre fils veut garder la chambre, ce sera mieux, mais cette précaution n'est même pas indispensable. Avant une semaine, la plaie sera cicatrisée.

Tout en appliquant sur cette plaie la gaze phénique qu'il avait apportée et en consolidant son pansement, il remarqua le long du bras de Victorien des plaques bleuâtres; mais comme il avait lu le récit des courses de Longchamps, il se garda de demander d'où provenaient ces contusions auxquelles il ne fit pas plus attention que si elles n'existaient pas.

Comme il allait se retirer, Victorien le retint.

— Ce n'est plus au malade de la maison que vous avez donné vos soins; maintenant nous vous prions de voir mon père dont l'état est autrement grave, autrement inquiétant que le mien.

Précisément parce que le médecin savait par le domestique qu'il avait amené que M. Combarrieu avait tiré sur son fils, il n'avait pas voulu accepter une fausse route ; il a bien sûre qu'on lui demandait de panser ; il devait y avoir là-dedans et là-dessous quelque histoire tragique à laquelle il jugeait prudent de ne pas mêler ; et il pouvait s'opérer prendre pied dans cette maison que le hasard lui ouvrait, ce ne serait pas assurément en intervenant entre le père et le fils : il resta silencieux.

— Ce n'est pas avec son médecin, dit Victorien en insistant sur le mot « son » de manière à ne laisser aucun doute sur le lieu, ce n'est pas avec son médecin, dit Victorien en insistant sur le mot « son » de manière à ne laisser aucun doute sur le lieu, ce n'est pas avec son médecin